

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 12 | 12 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 6.12.2024 |
| Date d'affichage |
| 6.12.2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.113

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE DE LA CESSIION D'UN TERRAIN À BATIR SITUÉ LIEUDIT « LES SAIX D'EN HAUT » À SAMOËNS (74340) APPARTENANT A LA COMMUNE DE MORILLON

Considérant que la commune de Morillon est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section E n°3693, d'une superficie de 1 691 m², située lieudit « Les Saix d'en Haut » 74340 SAMOENS, appartenant au domaine privé communal ;

Considérant que ce terrain à bâtir n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que la Commune de Morillon a donc recherché à valoriser le terrain situé lieudit « Les Saix d'en Haut » 74340 SAMOENS, patrimoine communal, compte tenu de son caractère constructible aux fins de procéder à son aliénation en tant que terrain à bâtir ;

Conformément à la délibération n°2024.066 du 13 juin 2024, celui-ci a été publié le 9 juillet 2024, avec un délai de réception des propositions fixé au lundi 30 septembre 2024 à 12h00 ;

Considérant que le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt comportait :

- Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant qu'au terme du délai, UNE proposition d'acquisition a été remise sur la plateforme électronique dédiée par la SAS CARE PROMOTION ARC ALPIN, dont le siège social est sis à ANNECY (74940) 12 rue du Pré Paillard, représentée par Monsieur Bertrand CHAMBON, en vue de la réalisation d'un programme de construction résidentiel neuf d'une surface de plancher de 1 959 m² minimum (soit environ 28 logements) moyennant le prix de 1 322 325,00 €, versé au plus tard fin 2026 ;

Conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, une rencontre avec la candidate a été organisée le 25 octobre 2024, en présence d'élus et d'agents municipaux ;

Considérant qu'à l'issue de trois réunions de négociation qui se sont déroulées les 6, 9 et 11 décembre 2024, il a été convenu avec la société CARE PROMOTION ARC ALPIN un prix d'acquisition non variable et non actualisable d'un montant de 1 322 325,00 €, lequel sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} acompte d'un montant de 322 325,00 € : le jour de la signature de l'acte authentique de vente, après obtention du permis de construire purgé du recours des tiers et du retrait préfectoral (toutes conditions suspensives usuelles et particulières levées);
- 2^{ème} acompte d'un montant de 500 000, 00 € : dès l'atteinte d'un taux de commercialisation (actes signés) de 50% du nombre de logements du programme, soit au plus tard au 30 novembre 2026 ;
- 3^{ème} acompte d'un montant de 500 000,00 € : à l'achèvement de la commercialisation considéré dès 90% des actes de vente des logements du programme signés, soit au plus tard au 30 novembre 2027 ;

Considérant les caractéristiques de la proposition reçue, la commission de l'appel à manifestation d'intérêt a proposé de retenir le projet présenté par la SAS CARE PROMOTION ARC ALPIN en vue d'aboutir à la signature d'une promesse de vente ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission spécifique pour l'appel à manifestation d'intérêt qui s'est réunie le 25 octobre 2024 et le rapport d'analyse de l'offre ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la candidature de la SAS CARE PROMOTION ARC ALPIN, au capital social de 100 000 €, dont le siège social est sis à ANNECY (74940) 12 rue du Pré Paillard, identifiée au SIREN sous le numéro 849694112 et immatriculée au RCS d'Annecy, pour l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section E n°3693, d'une superficie de 1 691 m², située lieudit « Les Saix d'en Haut » 74340 SAMOENS, au prix de 1 322 325,00 €, payé de la manière suivante :
 - o 1^{er} acompte d'un montant de 322 325,00 € : le jour de la signature de l'acte authentique de vente, après obtention du permis de construire purgé du recours des tiers et du retrait préfectoral (toutes conditions suspensives usuelles et particulières levées);
 - o 2^{ème} acompte d'un montant de 500 000, 00 € : dès l'atteinte d'un taux de commercialisation (actes signés) de 50% du nombre de logements du programme, soit au plus tard au 30 novembre 2026 ;
 - o 3^{ème} acompte d'un montant de 500 000,00 € : à l'achèvement de la commercialisation considéré dès 90% des actes de vente des logements du programme signés, soit au plus tard au 30 novembre 2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec le porteur de projet en vue de la signature d'un compromis de vente ;
- **AUTORISE** la SAS CARE PROMOTION ARC ALPIN à déposer le permis de construire, les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section E n°3693, d'une superficie de 1 691 m², située lieudit « Les Saix d'en Haut » 74340 SAMOENS.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.